



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 48829

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'assujettissement des associations culturelles à l'impôt sur les sociétés (IS) et à la TVA. En effet, les services du ministère de l'économie et des finances interprètent les dispositions du code général des impôts dans un sens défavorable aux associations de la loi 1901 à vocation culturelle, en particulier les festivals et les manifestations culturelles. Il était admis que ces associations n'étaient pas assujetties à l'impôt sur les sociétés et à la TVA. En les soumettant ainsi à ces deux types d'impôts, ils sont placés dans une situation d'insécurité fiscale qui menace leur existence même. Il n'est pas inutile de rappeler ici que la presque totalité des associations en France n'ont pas de but lucratif et que nos concitoyens sont très attachés à ces structures dynamiques qui, avec les PME-MPI, constituent un important gisement d'emplois. Leur contribution à la vie culturelle, sociale et sportive est donc capitale. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour ne pas aller à l'encontre des intérêts des associations françaises.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48829

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1017